ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 9864

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences pour les buralistes de la hausse des prix du tabac, notamment en zones transfrontalières et dans les ports. Le différentiel de prix entre la France et les pays limitrophes, ceux du Bénélux et du Royaume-Uni en ce qui concerne le Nord - Pas-de-Calais, risque de générer davantage de contrebande, au détriment des débitants de tabac. Ces derniers, implantés au coeur des quartiers de nos villes et en zones rurales, remplissent pourtant au quotidien nombre de missions de service public. La fragilisation du réseau des buralistes risque d'accentuer un peu plus encore le phénomène de disparition des commerces de proximité que les élus locaux s'efforcent par ailleurs d'enrayer en favorisant leur maintien ou leur réimplantation. Aussi, lui demande quelles sont les mesures d'accompagnement que le Gouvernement envisage de prendre afin de limiter les répercussions financières de cette hausse des prix pour les débitants de tabac.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment celui des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance, qui est porté à 152 500 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue, en outre, un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : M. Michel Delebarre
Circonscription : Nord (13e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE9864

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9864
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5213
Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2932